



## AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale, en conformité avec la Loi sur le traitement des élus municipaux que :

Lors d'une assemblée ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, laquelle sera tenue mardi le 8 février 2022 à 19h30.

Lors de cette assemblée ordinaire, il y aura l'adoption d'un nouveau Règlement relatif au traitement des élus municipaux qui remplacera le Règlement # 1-2021.

Le règlement proposé prévoit donc :

		<b>2021</b>	<b>2022</b>
Rémunération de base	Maire:	17 444\$	18 265\$
	Conseiller:	5 815\$	6 090\$
Allocation de dépense	Maire:	8 723\$	9 133\$
	Conseiller:	2 907\$	3 044\$

La rémunération de base et l'allocation de dépense proposées pour 2022 correspondent à celles de 2021 édictées par le Règlement # 1-2021 majorées de l'indexation annuelle.

Un tarif de 0.49\$ / kilomètre pour les déplacements à l'extérieur du territoire de la municipalité.

Tout membre du conseil qui siège sur le comité consultatif d'urbanisme ou autres comités municipaux a droit à une rémunération additionnelle de quarante-cinq dollars (45.00\$) par réunion statutaire.

	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Rémunération additionnelle	45\$	45\$
Allocation de dépense		22.50\$

Tout membre du conseil qui assiste aux réunions plénières a droit à une rémunération additionnelle de quarante-cinq dollars (45.00\$) par réunion statutaire.

	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Rémunération - Réunion plénière	45\$	45\$
Allocation de dépense		22.50\$

Ce règlement contient une clause d'indexation et d'effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le règlement vous sera expliqué et une période de questions vous sera allouée sur le sujet, afin de vous transmettre toute l'information pertinente.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, le 12<sup>e</sup> jour de janvier 2022.

Sylvie Burelle, g.m.a.  
Secrétaire-trésorière et directrice générale